

FONDS RÉSILIENCE CE QUI CHANGE :

Près de 500 petites entreprises ont déjà bénéficié de ce Fonds en sollicitant une aide comprise entre 3 500 et 10 000 euros, sous forme d'avance remboursable à taux zéro et sans condition bancaire. L'accès à cette aide vient d'évoluer afin que davantage d'entreprises puissent en bénéficier :

- 1** Il est désormais possible de cumuler l'aide du Fonds Résilience avec l'aide du Fonds National de Solidarité (FNS)
- 2** Il n'est plus nécessaire de justifier que son entreprise se trouve en cessation de paiement sous 60 jours
- 3** Il est désormais possible d'accéder au Fonds pour les entreprises créées avant le 1er mars 2020 (et non le 31 décembre 2019)
- 4** Il est désormais possible d'accéder au Fonds Résilience jusqu'au 31 décembre (au lieu du 31 juillet)
- 5** Les cafés, hôtels et restaurants peuvent désormais également accéder au Fonds Résilience, ainsi que les entreprises touristiques jusqu'à 20 salariés et/ou 2 millions d'euros de chiffres d'affaires ; l'avance remboursable pourra atteindre 20 000 euros